

Le lundi 15 novembre 2021, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 novembre 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Gilles DETRAIT, Adjoint,
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN, Karine PIQUET, Michel ROZÉ, Rozenn COROLLER, Dany FRATTINI, Anne ROBLIN, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Christian VETIER, Valérie LOUAZEL, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Benoît FOUCHER

Procurations :

Marie-Claude HELSENS à Sébastien COQUELIN	Christelle HOUIZOT à Emmanuel CASADO
Thierry JUMEL à Marielle MURET-BAUDOIN	Séverine DROUET à Gilles DETRAIT
Maud DESCHAMPS à Céline THEUREAU	Patricia BOURNAI à Benoît FOUCHER
Marie-Véronique LESAINT à Valérie LOUAZEL	

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

INFORMATION WIFI

Madame le Maire informe les élus de la mise en place du Wifi dans la salle du Conseil.

Ainsi les élus pourront utiliser leurs ordinateurs sans avoir à imprimer les documents. Le code d'accès a été récemment transmis par mail.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents lors de la séance,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 20 septembre 2021.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

AFFAIRES GENERALES

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

ENVIRONNEMENT

Information sur l'évolution du rythme de collecte des déchets ménagers en porte à porte

INTERCOMMUNALITE

1. SIMADE 35 (Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile Est 35) : rapport d'activité 2020.

FONCIER

2. Cession du tronçon Nord de l'impasse du Ruisseau à la société UFAB

CADRE DE VIE

3. Mandat de raccordement à l'assainissement collectif et réseau d'eaux pluviales des particuliers : modification des montants et date caducité du mandat
4. Fibre optique : validation des secteurs et du montant de la participation communale pour enfouissement du réseau optique.

COMMANDE PUBLIQUE

5. Attribution du marché de groupement de commande de denrées alimentaires
6. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de Moncorps
7. Attribution du marché de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, rues Francis Monnoyeur et de la Planche Grégoire
8. Attribution du marché d'aménagement rue Francis Monnoyeur – RD 292 / Tronçon Nord

FINANCES LOCALES

9. Budget Principal Commune : décision budgétaire modificative n° 2
10. Demande de subventions pour le centre culturel L'Intervalle pour l'année 2022
11. Admissions en non-valeur.

CONTRATS – CONVENTIONS

12. Renouvellement du contrat de prestations globales de fourrière animale avec la SAS SACPA.

PERSONNEL COMMUNAL

13. RIFSEEP : évolution de la prime annuelle IFSE

QUESTIONS DIVERSES

2021.11.00 - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1727	MARTIN Marcel et Julia	21/09/2021	30	C-0035
1728	BERTHIER Claude et Monique	07/10/2021	30	E-0054
1729	DESMOTS (M.Mme)	07/10/2021	30	C-0115
1730	BOULLE / LEJAS Marie	11/10/2021	30	C-0102
1731	POLIGNE / DESHOUX Marianne	11/10/2021	30	C-0101
1732	MOREL Joseph	20/10/2021	30	E-0019
1733	BOUYAULT Félicité	20/10/2021	30	E-0010-0011
1734	MARTINET / TRUCAS Sylviane	20/10/2021	15	D-0061 002
1735	BOISRAMÉ Bernadette	21/10/2021	30	B-0020
1736	DEAS Francis (M.Mme)	22/10/2021	30	C-0082
1737	JENIN Francis	22/10/2021	15	D-0134
1738	DEROY Philippe - DEROY Christèle	22/10/2021	15	D-0191
1739	BOUYAULT Manuela	08/11/2021	30	G-0019
1740	CONDE Guy	08/11/2021	15	C-0012

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
21P0075	LAMOTTE AMENAGEUR - Lotissement les Jardins des Tisserands	09/09/2021	Al 263	359
21P0076	RAYES Laurent - 29, rue de la Moinerie	16/09/2021	A 2874	589
21P0077	MICHEAU Frédéric - 18, rue de Molène	16/09/2021	AB 488 et 509	221
21P0078	AIGUILLON CONSTRUCTION - 8, rue Duguay Trouin (*)	23/09/2021	AL 48, 49, 172, 174	5 842
21P0079	AIGUILLON CONSTRUCTION - 8, rue Duguay Trouin (*)	23/09/2021		5 842
21P0080	BANQUETEL Marie-Claire - 5, place de la Mairie	23/09/2021	AB 362p	825
21P0081	DURAND Julien - 29A, avenue de Brocéliande (*)	23/09/2021	A 2738 et 2759	3 389
21P0082	ROUSSEL Dominique / JAIGU Anne - 13, rue de la Fromière	23/09/2021	AA 224	1 452
21P0083	JANIS Vincent / MEYER Nathalie - 26, rue Duguay Trouin	23/09/2021	AL 87	330
21P0084	PIOC (SCI) - 26, rue Pierre Marchand	12/10/2021	AC 98	1 859
21P0085	PAYS CHATEAUGIRON COMMUNAUTE - 7, rue Alain-Fournier => DPU PCC - Vente à Sarl BAKIY	19/10/2021	A 2886	4 062
21P0087	BODIN Cécile - 56, avenue du Général de Gaulle	12/10/2021	AC 328	1 000
21P0088	LEGROS Pierre - La Croix de l'Etang / rue du Champ Michel => Lotissement C2R Habitat : 5 lots à bâtir / 3 lots en rénovation patrimoine	21/10/2021	AM 359, 247, 266, 267, 361	5 244

MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
MARCHE	COLAS (Domloup) - Marché à Commandes - Exercice 2021 Bon de commande n° 13 - Curage de fossé	24/08/2021		7 475,00
MARCHE	COLAS (Domloup) - Marché à Commandes - Exercice 2021 Bon de commande n° 14 - PATA	24/08/2021		20 725,00
MARCHE	BOUYGUES (St-Jacques de la Lande) - Programme de reconstruction de 2021 : Bornes (44.256,32 €) et candélabres (1.978,00 €) parc Chêne Joli, Points à alimenter av. du Gal de Gaulle (1.162,92 €) et rue Antonio Vivaldi (3.956,00 €), sécurisation passage piéton rue Monnoyeur par feux de signalisation (17.300,00 €)	07/10/2021		68 653,24
FINANCES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	AXIMUM (Nogent-sur-Oise) - aménagement VC n° 14 (la Rousselais) : coussins berlinois	15/09/2021		2 708,00
CDE	AUDIOLITE (Guipavas) - L'intervalle : matériel scénique (projecteurs, malle Open Road, éclairages,...)	21/09/2021		1 256,50
DEVIS	BLACHERE (Apt) - Eglise : éclairage LED	22/09/2021		1 856,08
DEVIS	LEJAS Didier (Noyal-sur-Vilaine) - Salle des Korrigans : éclairage LED espace de convivialité et couloirs	08/10/2021		1 445,76
DEVIS	TSE (Marchesieux) - Services techniques : fourniture et pose d'un portillon	13/10/2021		1 021,00
CDE	WESCO (Cerizay) - La Marelle : mobilier et matériel pour aménagement nouvelle salle d'activités	14/10/2021		3 204,09
DEVIS	BOUYGUES (St-Jacques de la Lande) : éclairage d'une demi terrain d'entraînement avec 4 projecteurs (3 existants, 1 fourni)	20/10/2021		22 110,45

N° 2021.11.00 – ENVIRONNEMENT : déchets ménagers

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Mme le Maire rappelle que plusieurs types de collectes sont mis en place sur la commune :

- Les ordures ménagères, via les bacs gris, sont collectées soit en porte à porte (67 % des foyers), soit en apport volontaire via les bornes (BAV) installées dans différents secteurs. C'est sur la collecte en porte à porte qui a lieu actuellement une fois par semaine que l'évolution va porter. Pour les bornes d'apport volontaire, la collecte se fait selon le taux de remplissage de la borne. Le SMICTOM est alerté dès que ce taux atteint 70 %.
- les emballages ménagers recyclables, les sacs jaunes, collectés en porte à porte ou en BAV selon les mêmes modalités que pour les ordures ménagères
- les papiers, exclusivement en apport volontaire aux différentes bornes réparties sur la commune.
- le verre, également et uniquement en apport volontaire.

Le SMICTOM a travaillé sa stratégie globale d'évolution des collectes. La première action de cette stratégie remonte à 2018 avec le lancement de la tarification incitative, la TEOMi. Celle-ci a permis d'aller vers une réduction plus importante des déchets en incitant fortement les usagers au compostage, au recyclage, mais aussi à la réparation des objets.

En 2022, la collecte se fera une semaine sur deux.

A partir du 1^{er} janvier 2023, l'évolution des consignes de tri permettra la prise en charge de la totalité des déchets plastiques. Actuellement, les pots de yaourts, films et autres barquettes ne sont pas valorisables en filière de recyclage et sont collectés via la poubelle grise. Cette progression permettra une nouvelle réduction des déchets.

En 2024, du fait de la loi AGECE (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), des solutions devront être mises en place pour le tri des biodéchets et cela dès leur source. Le compostage va devoir continuer à prendre de l'ampleur et le SMICTOM est en réflexion pour trouver des solutions aux questions qui se posent.

Une analyse du service en porte à porte montre qu'en 2019, il y a eu en moyenne 19 levées par foyer. On note que 85 % des foyers sont en collecte toutes les deux ou trois semaines, voire une fois par mois. La majorité des habitants est déjà dans cette démarche de réduction des déchets et de diminution du nombre de levées, l'objectif étant aussi de réduire leurs factures. Le taux de présentation des bacs a donc diminué. C'est aussi lié à la possibilité

d'avoir un bac plus grand selon l'évolution de la famille, même si cela a un coût. Généralement un bac pour un foyer de 4/5 personnes fait 180 litres et il y en a 11.004 sur l'ensemble du SMICTOM. Pour rappel, le SMICTOM regroupe 67 communes réparties sur trois structures intercommunales : le Pays de Châteaugiron, le Pays de la Roche aux Féés et l'agglomération de Vitré. La mise en place la plus importante de bacs concerne ceux de 120 litres pour 2/3 personnes. 19.900 bacs sont actuellement en fonction. Le principe des bacs « pucés » mis en place au départ de la TEOMi permet d'avoir toutes ces données. Il est ainsi possible d'aller sur le site du SMICTOM, d'ouvrir un compte et de suivre le nombre de levées de son foyer.

Les tonnages évoluent également favorablement. L'année 2020 reste à prendre avec précaution en raison de la crise sanitaire. De nombreuses personnes ont dû rester chez elles et l'utilisation des bacs gris et sacs jaunes a logiquement augmenté. En 2018, les ordures ménagères représentaient 19.547 T. Un an après la mise en place de la TEOMi, celui-ci est descendu à 17.940 T. En revanche la collecte sélective a augmenté : pour les sacs jaunes (4.131 T en 2019 contre 3.927 en 2018), les journaux, revues et magazines (1.871 T en 2018 et 2.209 T en 2019) et le verre (5.425 T en 2018 et 5.618 T en 2019). Ainsi, dans l'ensemble, par de nombreux messages, de nombreuses animations, la majorité des habitants a pris conscience de l'importance du tri. Sur 6 ans, le tonnage des ordures ménagères a diminué de 6 %. Il est de 13 % depuis 2017, malgré l'augmentation de la population. Le tri quant à lui a augmenté de 16 % depuis 2017. Malgré tout, il reste à améliorer le « taux de refus » qui est de l'ordre de 20 %. Ce taux correspond aux erreurs de tri, barquettes et films plastiques notamment, non pris en charge actuellement. A partir de 2023, ces déchets plastiques pourront être pris en compte. Certaines personnes ont pris des habitudes de tri au niveau de la Métropole et ne font pas la sélection. Si ces erreurs sont un souci, il est plus à déplorer que des éléments dangereux (coupants) puissent arriver sur la chaîne de tri, mettant en danger les agents et risquant de détériorer les équipements. Certaines actions sont automatisées comme pour les métaux et les cartons, mais d'autres restent manuelles.

En 2020, le SMICTOM compte 133 kg d'ordures ménagères par habitant. C'est inférieur à la moyenne nationale, voire même très inférieur.

La collecte des ordures ménagères représente 56 % du coût et le SMICTOM souhaite diminuer ce taux en réadaptant les services à la juste utilisation des habitants. Le coût de traitement est actuellement de 36 % et va encore progresser avec la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), étant précisé que la loi s'y rapportant prévoit à terme d'interdire l'enfouissement. Les déchets sans autre solution que l'enfouissement auront un coût énorme. Tous ces éléments apportent questionnement sur l'outil en place au SMICTOM et plus généralement la saturation des outils de traitement à l'échelle nationale. La modification de la collecte impacte favorablement l'écologie et la sécurité. Moins nous produisons de déchets, moins il y en aura à trier et certains magasins ont déjà mis en place la vente de produits en vrac à charge pour leurs clients d'apporter leurs contenants et sacs. Ce sont de petits gestes, mais ils permettent déjà de réduire nos déchets au quotidien.

Ce changement de collecte va générer une diminution des émissions de CO₂, du fait de la circulation moins importante des véhicules. Actuellement, il n'y a pas de calendrier de collecte et les camions peuvent passer certains jours dans une rue pour un seul bac. A partir de janvier, les jours seront fixes par quinzaine. Moins de véhicules sur les routes, c'est aussi un gain en matière de sécurité.

Dans certains cas cependant, ce nouveau mode de collecte ne pourra pas être appliqué. Cela concerne notamment les déchets alimentaires (métiers de la bouche, restauration scolaire) ou de santé, mais aussi en raison des quantités produites, notamment pour les collectifs (hors opérations récentes équipées en BAV) où le compostage est plus compliqué à mettre en place. Dans ces cas, la collecte restera hebdomadaire, voire bihebdomadaire selon la masse. Chaque commune va avoir un point sur ces collectes un peu spécifiques.

Certaines difficultés peuvent apparaître, notamment sur la présentation des bacs avant les départs en congés si la date ne correspond pas avec le calendrier de collecte. L'idéal est bien sûr de s'arranger avec les voisins ou les proches. Si cela s'avère impossible, le SMICTOM, pourra, à titre exceptionnel, donner un accès aux bornes.

L'organisation de la collecte pour la commune est fixée ainsi :

- Centre-ville : le jeudi, en semaine paire pour le bac gris et en semaine impaire pour les sacs jaunes,
- Campagne : le jeudi en semaine paire pour le bac et les sacs jaunes

La première collecte sur calendrier aura donc lieu le jeudi 13 janvier 2022 pour l'agglomération. Il ne faudra donc pas oublier de mettre son bac gris, le jeudi 30 décembre...

Un article est paru à ce sujet dans le Noyal Mag' (n° 148 – Novembre-Décembre 2021). Un courrier du SMICTOM va être distribué à chaque habitant concerné par ce changement de collecte (uniquement pour le bac gris) avec un calendrier indiquant les dates de collecte des sacs jaunes et des ordures ménagères. Sont également indiqués les décalages liés aux jours fériés. Ce calendrier est également disponible sur le site du SMICTOM et la commune se fera le relais des informations, notamment en fin d'année avant le changement de collecte.

M. FOUCHER indique que son groupe est plutôt favorable à ce changement qui va permettre de réduire le nombre de tournées des camions et les émissions de gaz à effet de serre. Il rappelle que son groupe avait défendu ce projet à la mise en place de la TEOMi et avait été surpris à cette époque qu'un délai de deux ans soit nécessaire. Mme le Maire précise que sauf crise sanitaire ce projet aurait dû aboutir l'an dernier. Le changement de bacs a nécessité un investissement important et il est à souhaiter effectivement que les comportements aient évolué pour faciliter ce passage en quinzaine du ramassage. M. FOUCHER s'interroge cependant pour les familles

qui avaient réussi à ne présenter leur bac que toutes les trois semaines, à s'adapter de ce fait à une présentation par mois. S'ils passent en collecte à deux semaines suivant le calendrier, cela aura sans doute une incidence sur leur facturation. Est-ce que dans ce cas, ils peuvent demander un bac un plus grand ? Ce serait dommage de pénaliser ces familles qui ont fait l'effort de réduire leurs déchets.

Mme LE MAIRE confirme la possibilité d'obtenir un bac plus grand tout en encourageant ces personnes à poursuivre leur action (compostage, achats responsables,...). C'est un changement de pratiques auquel il faut s'adapter progressivement.

Sur question de M. COLAS concernant la salle Tréma, Mme LE MAIRE indique qu'on est dans le cas d'une collecte spécifique avec un passage hebdomadaire du fait de la masse de déchets. De même, les bacs mis à disposition pour le marché seront collectés chaque semaine.

Cette question lève aussi la nécessité d'un changement de pratiques. Pour exemple, quand on organise des fêtes, le principe facile est de tout mettre dans un grand sac poubelle sans se soucier du tri.

A terme le souhait est d'équiper toutes les salles des sports de dispositifs de tri comme c'est le cas aux vestiaires du stade Paul Ricard. Christelle HOUIZOT, adjointe aux sports et à la vie associative, mène actuellement une réflexion dans ce sens pour que chacun puisse agir chez lui mais aussi en dehors pendant ses activités.

M. FOUCHER demande si la commune pourrait avoir une action auprès des résidents des immeubles collectifs pour les inciter à mettre en place le compostage. Cela pourrait également inciter les syndicats à trouver des solutions pour installer un composteur sur un espace commun comme un espace vert.

Mme LE MAIRE confirme que l'installation de composteurs est tout à fait possible et existe déjà pour deux collectifs de la commune. Cela demande cependant du travail en amont et, ce qui n'est pas le plus simple, d'avoir une personne référente. Le SMICTOM met des composteurs à disposition et donne les explications nécessaires sur les déchets pouvant être déposés. Chaque résident reçoit également un seau pour collecter ses biodéchets.

Parmi les actions menées par le SMICTOM, existe aussi une aide à faire valoir auprès des sociétés pour la location de broyeurs de végétaux. Cela évite le transport de déchets verts à la déchetterie qui en reçoit d'importantes quantités. Le broyat peut être utilisé pour faire du paillage dans le jardin.

M. FOUCHER précise que sa question portait sur une action de la municipalité en allant au-delà d'un article d'information dans le Noyal Mag'. Il pense à une action sur le terrain en recensant les syndicats et en les interpellant via un courrier dans un premier temps.

Mme LE MAIRE rappelle que la compétence déchets est du ressort du SMICTOM, lequel a déjà cette démarche. La commune, dès qu'elle le peut, met des bornes d'apport volontaire en place, mais c'est au SMICTOM d'avoir cette action sur le compostage dans les collectifs et c'est véritablement son souhait.

N° 2021.11.01 - INTERCOMMUNALITE - SIMADE 35 : Rapport d'activités 2020

Présentation : Louis HUBERT

Le SIMADE est un Syndicat Intercommunal de soins infirmiers et de Maintien à Domicile pour personnes âgées et handicapées. L'intervention d'aides-soignantes et d'infirmières a pour but :

- d'éviter ou retarder l'admission en établissement,
- d'éviter une hospitalisation et si besoin faciliter le retour à domicile,
- de prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé.

Ce service prend en charge sur prescription médicale les soins d'hygiène et de confort (toilette, lever, habillage, mobilisation et aide à la marche, coucher, prévention d'escarre ...) et soins infirmiers. Tous les frais sont assurés par le régime d'assurance maladie dont relève le patient.

Le SIMADE intervient sur 12 communes de la couronne est de Rennes (outre Noyal-sur-Vilaine, Cesson Sévigné, Thorigné-Fouillard, Acigné, Servon-sur-Vilaine, Domloup, Ossé, Saint Aubin du Pavail, Chancé, Brécé, Chateaugiron, Nouvoitou).

M. FOUCHER félicite le SIMADE pour tous les services qu'il apporte sur le territoire et notamment le maintien à domicile de personnes qui sinon n'auraient pas les solutions adaptées. Il rappelle qu'avait été évoqué le projet de créer un SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile), pour regrouper les services infirmiers et ceux de l'ADMR et s'interroge de son évolution. Ce système pourrait apporter des réponses aux problèmes de financement.

M. HUBERT confirme que ce projet remonte à 4/5 ans. Le SPASAD existe depuis très longtemps mais il est tombé en désuétude. L'objectif était de le relancer et M. HUBERT indique être intervenu au SIMADE pour se rapprocher des services d'aide à domicile et regrouper dans un même service les soignants et les intervenants à domicile. Récemment, il a initié une réunion entre tous les services du territoire de l'ADMR sur le secteur du SIMADE et les services du SIMADE pour pointer les difficultés actuelles, à savoir que chaque structure travaille de son côté et a son propre planning. Cela pose des difficultés quand des agents des deux services doivent intervenir au domicile d'une même personne et doivent travailler en soutien l'une de l'autre pour certains soins. S'il y a le moindre décalage d'horaire, les plannings des deux services s'en trouvent perturbés. Il a déjà été acté que dans le cas de situations difficiles, les deux services se mettent en contact. Bien sûr le SPASAD va plus loin, mais ce rapprochement est déjà une première étape et il n'y a pas forcément nécessité à tout fusionner. Des conventions peuvent être mises en place entre les services existants pour fonctionner dans le principe d'un SPASAD. Un rapprochement géographique des deux structures faciliterait les choses. Être dans les mêmes locaux, simplifierait la relation. Au regard des informations qu'il a eues récemment, le SPASAD serait à nouveau d'actualité et M. HUBERT, selon les bases posées, se dit complètement favorable pour améliorer le service auprès des personnes, mais aussi pour permettre d'éventuelles économies de gestion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (M. HUBERT, concerné ne prend pas part au vote),

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2020 du SIMADE 35 (Soins Infirmiers et Maintien à Domicile des personnes âgées).

N° 2021.11.02 – FONCIER : cession du tronçon Nord de l'impasse du Ruisseau à la société UFAB

Présentation : Sébastien COQUELIN

En mai 2019, la commune a entériné le déclassement du tronçon-Nord de l'Impasse du Ruisseau dans la perspective de le céder à la société LE CALVEZ qui souhaitait l'acquérir.

Cette cession n'a pas eu lieu, la société LE CALVEZ ayant finalement vendu son site. A cette occasion d'ailleurs, elle a pu céder un bâtiment avec terrain à la société UFAB voisine, qui l'occupait en tant que locataire.

Désormais, la société UFAB étant propriétaire des parcelles situées de part et d'autre du tronçon, elle souhaite en faire l'acquisition afin de clore son site. Cet objectif est justifié pour diverses problématiques, notamment de sécurité et réglementaires.

Le tronçon concerné est constitué des parcelles AH 127 (714 m²), 130 (23 m²), 147 (48 m²) et 148 (117 m²), d'une superficie totale de 902 m².

Suivant avis des services de France Domaine, la cession peut être proposée au prix de 20.750 €, soit 23€/m², avec une marge de négociation à + ou -10%. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Compte tenu de la configuration desdites parcelles qui forment le tronçon en fond d'impasse, il est proposé d'appliquer la marge de négociation à - 10%, soit un prix de cession de 18.675 €.

M. FOUCHER, même s'il ne remet pas en cause la collectivité, alerte, comme évoqué en commission, sur la vigilance à avoir dans le futur sur une situation similaire de déclassement de voirie pour éviter de reprendre un travail qui a déjà été fait. Il précise toutefois que le groupe « Changez Noyal » votera favorablement sur ce dossier.

M. COQUELIN confirme le travail de la commission Urbanisme en 2019 et la vigilance à avoir quant à l'impact sur l'accès aux parcelles voisines.

Sur avis favorable unanime de la commission Urbanisme et Habitat réunie le 27 octobre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession du tronçon-Nord de l'impasse du Ruisseau, aux conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

N° 2021.11.03 – CADRE DE VIE - Mandat de raccordement à l'assainissement collectif et réseau d'eaux pluviales des particuliers : modification des montants et date de caducité du mandat

Présentation : Emmanuel CASADO

Rappel de la délibération prise en Conseil Municipal le 5 juillet 2021 :

Enjeu environnemental pour la reconquête de la qualité de l'eau, la mise en conformité des branchements assainissement des particuliers permet d'une part d'éviter les rejets directs au milieu naturels (eaux usées dans les eaux pluviales) et d'autre part, de réduire les eaux parasites arrivant à la station d'épuration (eaux pluviales dans les eaux usées).

Dans le cadre des nouveaux aménagements de voirie, la collectivité réhabilite également les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales si leur état le nécessite. Ces travaux permettent ainsi à des particuliers d'obtenir un diagnostic de leur branchements (enquêtes menées par VEOLIA avant travaux), et, pour les propriétés non conformes, de réaliser des travaux de mise aux normes. Par ailleurs, lors de la vente d'une propriété, un contrôle de raccordement est obligatoire. Ainsi, le vendeur ou l'acquéreur prend connaissance de l'état des raccordements et s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité dans l'année qui suit.

Le mandat de raccordement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) propose une subvention pour les particuliers réalisant ces travaux de mise aux normes et favorise ainsi les démarches de luttés contre les eaux parasites. En juillet 2021, le montant attribué par l'Agence de l'Eau au particulier était de 50% du montant total des travaux avec un coût plafond de 3 200 € par branchement (soit une subvention maximum de 1 600 € / branchement).

Par communication en date du 26 octobre 2021, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne nous informe :

- de l'augmentation de ce seuil à 8 500 € TTC, soit une subvention maximum de 4 250 € TTC / branchement ;
- de la date de caducité de ce mandat fixé au 31/12/2024.

La commune réalisera l'animation de la démarche, le suivi administratif et déposera les dossiers de demandes de subventions des particuliers concernés. A ce titre, à chaque branchement mis en conformité, la commune percevra un montant de 300 € de l'Agence de l'Eau.

La commune, après avoir pris une délibération annuelle, communiquera à l'Agence de l'Eau le nombre de mises en conformité prévisionnel afin d'obtenir une enveloppe financière tous les ans.

Ainsi, pour l'année 2022, le nombre d'habitations estimées s'élève à trente.

Sur question de M. VETIER, M. CASADO confirme que le secteur géographique de travaux sera revu chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au nom de l'ensemble des particuliers devant mettre aux normes leurs branchements assainissement, soit un montant, compte tenu du relèvement des seuils, de 127 500 € estimé (30 habitations x 4 250 €) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à mettre en œuvre ce dispositif et à signer tout document utile à ce dossier.

N° 2021.11.04 – CADRE DE VIE – Fibre optique : validation des secteurs et du montant de la participation communale pour enfouissement du réseau optique

Présentation : Jean-François COLAS

La Société AXIONE intervient pour le compte de Mégalis Bretagne dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Des agriculteurs ont alerté la collectivité quant à la difficulté de passage des engins agricoles sur certaines voies avec l'implantation de nouveaux poteaux et câbles aériens.

L'enfouissement de la fibre serait réalisable à certains endroits mais à la charge de la Commune (prise en charge financière de la différence de coût entre un déploiement aérien et souterrain, soit environ 36 € H.T. par mètre linéaire enterré).

La Commission Aménagement et Cadre de Vie, réunie respectivement les 7 septembre et 19 octobre 2021 sur ce sujet, a défini des critères afin de valider quelles portions de voies peuvent bénéficier d'un enfouissement.

Ces critères portent notamment sur :

- le gabarit de la voie (largeur de la chaussée et ses dépendances),
- le chemin d'accès direct au bâtiment de vie n'ayant pas déjà de poteaux télécom.

Pour la première phase de déploiement sur le territoire communal et selon les critères mentionnés ci-avant, les lieux-dits suivants peuvent faire l'objet d'un enfouissement (à la charge financière de la Commune), selon les devis détaillés transmis par AXIONE retranscrits dans le tableau ci-après et la cartographie présentée en annexe :

Lieu-dit	Mètres linéaires	Montant H.T.	Montant Total € TTC
La Garenne et Croyal	286	10 412,16 €	66 339,37 €
Gromier	751	25 978,83 €	
La Chaîne	77	3 535,32 €	
La Tertrais	430	15 356,50 €	
TOTAL	1 544	55 282,81 €	

M. VETIER demande si le principe sera le même pour les prochaines phases.

M. COLAS confirme le principe de travailler selon l'existant et en fonction des critères définis. Sur la prochaine phase, il ne devrait y avoir que deux secteurs concernés par l'enfouissement.

Suivant avis favorable unanime de la commission Cadre de vie et transition écologique réunie le 19 octobre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2021.11.05 – COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du marché de groupement de commande de « denrées alimentaires »

Présentation : Gilles DETRAIT

Dans le cadre de sa démarche de sécurisation des approvisionnements en denrées alimentaires et compte tenu de la complexité de ce type de marché, la commune a sollicité courant 2018 l'accompagnement d'un groupement de commande spécialisé afin de l'accompagner dans cette démarche.

Ce marché arrivant à échéance au 31/12/2021, un nouveau marché pour l'année 2022 a été relancé selon des modalités similaires à celles de l'année passée.

Pour rappel, les critères de sélection/notation des candidatures reçues sont définis collectivement entre adhérents du groupement d'achats. Les fournisseurs sont libres de répondre à certains marchés ou pas. Les familles de produits concernés sont regroupées par lot.

Les lots pour lesquels l'entreprise VALAE PROCLUB a été mandatée sont répartis de la façon suivante :

Lot 1 : épicerie
Lot 3 : produits surgelés
Lot 4 : produits laitiers et ovoproduits
Lot 5 : viande fraîche de bœuf - veau - agneau
Lot 6 : viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie
Lot 7 : volaille fraîche
Lot 8 : viande cuite et élaborée
Lot 9 : légumes et fruits frais – 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme
Lot 10 : produits de la mer
Lot 11 : produits traiteur frais
Lot 12 : nutrition et aides culinaires
Lot 13 : produits issus de l'agriculture biologique
Lot 16 : biscuiterie – circuit court
Lot 18: creperie fraîche – circuit court
Lot 19 : produits laitiers - circuit court
Lot 20 : viande fraîche de bœuf - veau - agneau circuit court
Lot 21 : viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie circuit court
Lot 22 : volaille fraîche – circuit court
Lot 23 : légumes et fruits 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme circuit court

Les montants pour chaque lot ont été définis en prenant pour base les montants 2020, qui ont pu être adaptés à la marge au regard des consommations effectives de l'année 2020 et du début d'année 2021 (analyse des commandes passées selon le type de produit et fournisseur) en maintenant l'enveloppe proposée l'année passée sur les lots « circuits courts », sur lesquels les producteurs en vente directe peuvent se positionner.

Des références de produits issus de l'agriculture biologique sont présentes sur chaque lot des familles des « circuits longs » (lots 1 à 16) et permettent ainsi de développer la part de produits d'origine biologique dans les menus du restaurant scolaire. Le montant du marché étant inférieur à 214 000 € HT, il entre dans le cadre d'une procédure adaptée.

Calendrier de sélection :

- Publication du marché le 6 septembre 2021
- Date limite de candidature fixée (analyse des offres faite par VALAE PROCLUB), le vendredi 1^{er} octobre 2021 et séance d'ouverture des plis au Mans le lundi 4 octobre 2021.
- Transmission par l'AMO de documents de synthèse reçus le 25 octobre 2021, avec détail pour chaque lot des bordereaux de prix communiqués.
- Dépouillement par le responsable de la restauration scolaire pour proposition à présenter en commission MAPA.

La commission MAPA s'est réunie le lundi 8 novembre 2021 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des services et émettre un avis sur les prestataires retenus par lot.

Mme BOURDAIS-GRELIER, au nom du groupe « Changez Noyal » et tel qu'évoqué en commission, regrette qu'il n'y ait plus de marché en gré à gré avec le poissonnier, la commune l'ayant accompagné pour qu'il puisse être référencé par PROCLUB. Il semble cependant qu'il ait perdu une partie du marché, certaines choses n'étant plus prises chez lui. C'est regrettable, pour lui, comme pour la commune, la proximité et la relation avec le commerçant permettait aussi au cuisinier de récupérer des produits pour préparer du fumet.

Mme LE MAIRE précise que la commune travaille toujours avec le poissonnier, Finistère Marée, présent tous les mardis matin sur le marché. La commune ayant l'obligation de se plier aux procédures de marchés publics, elle a effectivement accompagné son référencement sur la plateforme. Il reste le principal fournisseur de la commune, même si un deuxième fournisseur a été retenu pour des choses bien précises que lui ne peut pas fournir. Notre cuisinier travaille très bien avec lui parce qu'il connaît la qualité des produits et apprécie aussi de pouvoir faire ses propres fumets et autres fonds de sauces à partir de produits frais. Ainsi, Mme LE MAIRE suivant l'interrogation de Mme BOURDAIS-GRELIER, estime que le poissonnier ne sera pas pénalisé du fait du second fournisseur mais propose de vérifier ce fait.

Si pour les petites entreprises, il est difficile de répondre aux marchés publics, ils permettent aux collectivités de travailler en toute transparence dans un cadre juridique précis. Il était donc important pour la commune d'accompagner ce fournisseur dans sa démarche auprès de PROCLUB.

Mme BOURDAIS-GRELIER s'interroge de l'absence des lots n° 2 et n° 17 dans la liste présentée.

Mme LE MAIRE indique que ces lots concernent des produits non utilisés par le restaurant scolaire.

M. FOUCHER estime que la commune pourrait continuer en gré à gré avec certains fournisseurs mais se simplifie la tâche en utilisant la plateforme. D'autres communes le font et continuent le gré à gré pour privilégier la proximité. Il reste convaincu que Noyal-sur-Vilaine doit également procéder comme tel, même si cela demande plus de moyens de la part des services. La municipalité devrait avoir cette volonté politique de favoriser les producteurs de proximité et le local afin d'arriver à 100 % de bio.

M. FOUCHER constate que les offres sont quasiment les mêmes que l'an passé. Il espérait que les arguments de son groupe auraient fait bouger le curseur, ce qui n'est pas le cas. Ce groupement de commande privilégie le prix et la simplicité plutôt que des filières plus vertueuses sur le plan environnemental, qui permettent notamment aux producteurs de proximité de proposer leurs denrées.

Comme déjà évoqué précédemment, le coût des denrées est assez faible comparé à la moyenne nationale des communes de même strate (1,82€ pour 2,59€ au niveau national). Ce prix démontre la priorité donnée entre le coût et la qualité.

M. FOUCHER estime n'avoir aucune garantie sur l'impact de la production des produits BIO issus des différents lots, ni le pourcentage de produits BIO pour chaque lot. Un seul lot apporte une garantie, c'est celui où Manger BIO 35 a répondu, mais le montant reste bien trop faible. Si la loi Egalim a pour objectif d'avoir 50 % de produits labellisés, tous les labels ne se valent pas et il n'en reste pas moins que les 50 % restant n'apportent aucune garantie.

Comme l'année dernière, le groupe Changez Noyal reste persuadé que la commune devrait reprendre en main ce marché de denrées alimentaires pour proposer plus de gré à gré et privilégier les producteurs de proximité.

Également, M. FOUCHER indique s'interroger sur la part de produits transformés et bruts utilisés par la cantine, notamment pour les repas végétariens où l'on retrouve souvent du steak végétal ou du hachis végétal, soit du produit transformé. Il serait important de proposer des formations à l'équipe du restaurant scolaire pour qu'elle puisse s'adapter à la cuisine de demain : moins de produits carnés, plus de protéines végétales, moins de produits transformés. Faire des repas à base de produits bruts n'est pas sans conséquences et va demander plus de moyens humains et de matériel même si les agents du restaurant scolaire font de gros efforts dans ce sens.

M. FOUCHER, l'un des points principaux du programme de la municipalité étant la proximité avec les habitants, s'interroge des échanges possibles entre les parents et le personnel du restaurant sur les menus, leurs attentes ou les retours des enfants sur les repas servis.

M. FOUCHER fait également part du bilan annuel du pourcentage des produits de qualité et durables rendu obligatoire par la loi Egalim depuis 2020, ainsi que les démarches entreprises pour développer des produits issus du commerce équitable. L'affichage sur les menus ne répond pas à cette obligation et il souhaiterait savoir si ce document est disponible.

Il informe également les élus d'un organisme financé par l'Etat et l'Ademe : RESECO. Cet organisme explique clairement qu'il est possible de faire du gré à gré. Le montant du marché pour chacune des familles de produits est inférieur à 40.000 € HT. M. FOUCHER insiste ainsi sur la possibilité de la commune de procéder selon ce principe, sous réserve de sortir au préalable du groupement de commande.

M. DETRAIT, sur les échanges avec les parents, indique qu'il a proposé que la commission Enfance Jeunesse et des représentants de parents d'élèves viennent déjeuner au restaurant scolaire pour se rendre compte du fonctionnement. Cette proposition a été actée mais reportée du fait du contexte sanitaire et donc de la situation un peu tendue dans le service.

Mme LE MAIRE confirme qu'il y a une volonté très forte d'être à l'écoute des parents mais les agents ne peuvent pas recevoir les parents les uns après les autres, selon leurs desideratas. C'est le rôle de l'adjoint à l'enfance jeunesse d'avoir ce lien avec les parents et ainsi de participer aux Conseils d'Ecoles.

Mme LE MAIRE redit la volonté de la commune et des services de progresser. Actuellement le bio représente 27 % des produits servis pour 20 % exigés par la loi Egalim. De nouveaux produits sont régulièrement intégrés et au total ce sont 34 % de produits bio et labellisés qui sont proposés au restaurant scolaire. Cependant, une commune comme Noyal-sur-Vilaine, du fait d'un montant annuel supérieur aux seuils doit passer par des marchés publics. La Cour des Comptes le redit régulièrement. PROCLUB permet d'avoir accès à des producteurs de proximité, des producteurs locaux et il est important que ces filières se mettent en place et se développent en travaillant notamment avec la Chambre d'Agriculture.

Mme LE MAIRE en retour des propos de M. FOUCHER, redit la qualité des repas proposés au restaurant scolaire et l'accompagnement mis en place en matière de formation pour les aider dans l'évolution de leur métier. Le cuisinier du restaurant scolaire, prépare les repas et comme dit plus tôt, fait ses propres fumets de poissons. Au regard de l'intervention de M. FOUCHER, elle a le sentiment que pour lui ce n'est pas le cas et que les produits transformés sont privilégiés par simplicité.

Le service de restauration met tout en œuvre pour valoriser des produits de qualité, même s'ils ne sont pas bio, et le retour des enfants est très satisfaisant. Il n'y a pas que des sachets plastiques et des boîtes de conserve au restaurant scolaire de Noyal-sur-Vilaine, il y a surtout des repas cuisinés adaptés aux enfants.

Mme LE MAIRE se réjouit par contre que l'on puisse proposer des repas de qualité, équilibrés et complets en ayant un coût maîtrisé, notamment vis-à-vis des familles qui sont vigilantes sur le prix qu'elles payent.

La volonté de la commune reste de poursuivre ce travail progressif d'augmentation de produits en bio et labellisés. Le service doit aussi s'adapter depuis un certain temps à la crise sanitaire, aux différents protocoles et règles d'hygiène en continuant de servir chaque jour, 550 repas de qualité. Effectivement, certaines communes proposent des repas 100 % bio, mais chaque collectivité s'adapte à ses réalités. Le souhait existe de progresser et les agents font le maximum dans ce sens, mais il y a une réalité qu'on ne peut pas ignorer.

En retour des termes de M. FOUCHER, Mme le Maire redit que si la commune se doit de passer par des marchés publics, il est accepté dans une certaine limite de valoriser le commerce local comme c'est le cas avec les boulangeries.

M. FOUCHER, en désaccord sur ce point, invite les élus à consulter le site de RESECO évoqué précédemment. Il constate simplement à la lecture des menus, la présence de produits transformés comme il constate que le lot 11 « produits traiteur frais » est en diminution. S'il ne met pas en cause la qualité du service de restauration, il reste persuadé que l'on peut toujours l'améliorer et son intervention était dans ce sens. Cela passera par un minimum de produits transformés et un maximum de produits locaux. De même, il ne critique pas les produits dits « classiques » mais dit que l'objectif doit être d'augmenter la présence de produits bio.

M. COQUELIN rappelant l'importance du prix facturé pour les familles, M. FOUCHER précise que ce sont les communes qui font les choix de tarification. C'est un choix politique et la commune de Noyal-sur-Vilaine, malgré le contexte financier, a les moyens de favoriser une alimentation plus saine. Ce peut être également en diminuant d'autres coûts de fonctionnement comme le fleurissement des ronds-points, la fréquence de tonte,...

Mme LE MAIRE sur l'observation de M. FOUCHER, précise que le prix de revient du repas était similaire avant l'utilisation des services de PROCLUB. Nous travaillons en régie et le cuisinier a toujours fait attention à gérer les coûts. Le prix d'un panier de courses n'est pas forcément lié à la qualité du produit comme l'assure M. FOUCHER.

Suivant l'avis favorable (1 abstention) de la commission MAPA,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 contre du groupe d'opposition,

- **ATTRIBUE** les lots aux prestataires retenus par la commission MAPA et présentés en séance ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer les marchés et tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2021.11.06 – COMMANDE PUBLIQUE : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de Moncorps

Présentation : Emmanuel CASADO

La station d'épuration actuelle de type boues activées d'une capacité de 6 000 EH, arrive à capacité du point de vue organique. Du point de vue hydraulique, des dépassements sont fréquemment observés lors de fortes pluies. De plus, le génie civil de certains ouvrages présente des défauts.

La station d'épuration actuelle, mise en service en 1990, n'aura pas la capacité de traiter l'ensemble des charges en situation future d'après les prévisions d'urbanisme sur la commune de Noyal-sur-Vilaine. L'extension de la capacité de la station d'épuration est donc à prévoir. Une capacité de 12 000 EH a été retenue pour la future unité de traitement.

Par délibération du 9 juillet 2018, la commune de Noyal-sur-Vilaine a confié à la société NTE (Nouvelles Technologies Environnementales) la réalisation d'une étude de faisabilité et d'Avant-Projet Détaillé concernant l'extension de la station d'épuration communale.

Par délibération du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le choix technologique des boues activées et le scénario n° 3 (déconstruction des ouvrages de traitement actuels et construction d'une nouvelle filière de traitement dimensionnée sur la capacité nominale) proposé par la société NTE dans le cadre de sa mission d'étude citée ci-dessus qui prévoit plus précisément :

- la création d'un bassin combiné Anoxie / Aération dimensionné sur la capacité nominale,
- la création d'un nouveau clarificateur dimensionné sur la capacité nominale,
- la déconstruction des ouvrages de traitement actuels non réutilisés (anoxie, bassin aération, clarificateur),
- la modification des ouvrages secondaires (prétraitements, bassin tampon).

L'extension de la station d'épuration se fera sur le site actuel et sur la parcelle située à l'Ouest, prévue à cet effet par les documents d'urbanisme.

Les travaux ne prévoient pas de complément du système de traitement des boues existant. Une extension du traitement des boues pourra être réalisée lorsque celui-ci arrivera à saturation.

Le montant à prévoir pour les travaux d'extension de la station d'épuration est estimé à 3 025 000 € HT (montant des travaux estimé sur une base septembre 2019, sans fondations spéciales et avec une marge d'erreur estimée à 10%).

Le montant à prévoir pour la mise en place d'une unité de réception des matières de vidange, qui n'est pas prévue en base, est estimé à 75 000 € HT (base septembre 2019).

De même, la mise en place de panneaux photovoltaïques pour un montant estimatif de 125 000 € HT a été estimé par le cabinet NTE.

Dans la continuité des études réalisées et approuvées et afin d'engager les travaux d'extension de la station d'épuration, la commune de Noyal-sur-Vilaine a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme dématérialisée via le site Mégalis en date du lundi 27 septembre 2021 et sur le journal d'annonces légales OUEST-FRANCE en date du 7 octobre 2021 pour une remise des offres le mardi 26 octobre 2021 à 12 heures.

Le dossier de consultation présentait une offre de base et deux prestations supplémentaires éventuelles.

2 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA le lundi 8 novembre 2021.

Le groupement NTE (mandataire) et AUXILIMUM a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Cette offre est conforme aux Cahiers des Clauses Particulières.

**Suivant l'avis favorable (1 abstention) de la commission MAPA réunie le 8 novembre 2021,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de Moncorps, au groupement NTE (mandataire) et AUXILIMUM, pour un montant total de 89.835 € HT, soit 107.802 € TTC comprenant :
 - 12 690 € HT pour les missions de base (APD, études d'avant-projet définitif et permis de construire) ;
 - un taux de rémunération de 2,11209 % pour les missions complémentaires : PRO (études de projet) / ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) / DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) / AOR (assistance aux opérations de réception) soit un forfait provisoire de rémunération de 68 115 € HT, soit 81 738 € TTC pour un enveloppe prévisionnelle des travaux de 3 225 000.00 € ;
 - le marché prestation supplémentaire éventuelle n°1, pour l'assistance à la passation et à l'exécution des marchés annexes et à l'élaboration des dossiers de demande de subvention pour un montant de 2 830 € HT, soit 3 396 € TTC ;
 - le marché prestation supplémentaire éventuelle n°2, pour l'étude diagnostique des ouvrages de traitement en génie civil de la station d'épuration actuelle (dans le but de valider ou non la réutilisation des ouvrages et de définir les travaux à entreprendre pour leur réhabilitation) pour un montant de 6 200 € HT, soit 7 440 € TTC ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette opération ainsi que toutes prestations supplémentaires éventuelles.

N° 2021.11.07 – COMMANDE PUBLIQUE : attribution du marché de réhabilitation des réseaux EU/EPL rues Francis Monnoyeur et de la Planche Grégoire

Présentation : Emmanuel CASADO

Au regard des travaux projetés rue Francis Monnoyeur dans le cadre du plan vélo et des indications de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en matière d'aide financière liée à des travaux d'assainissement inclus au programme « France Relance », la commune de Noyal sur Vilaine a confié à la société ATEC Ouest, en date du 11 mars 2021, une mission d'études Avant-projet Sommaire pour la restructuration et la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales concernant la rue Francis Monnoyeur dans sa portion entre la rue de la Gare et la rue du Stade ainsi que pour la fin du programme d'assainissement de la rue de la Planche Grégoire.

Le 26 mai 2021, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a notifié à la commune de Noyal-sur-Vilaine, au regard de sa demande de subvention, l'attribution d'une aide financière de 60 % des études et des travaux d'eaux usées estimés pour les rues Francis Monnoyeur et Planche Grégoire soit un montant de 119 499.00 euros.

Il est précisé que la commune disposait jusqu'au 30 mai 2023 pour l'achèvement administratif et technique des travaux projetés.

Le 4 septembre 2021, la commune de Noyal sur Vilaine a confié la société ATEC Ouest la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Francis Monnoyeur (partie entre la rue de la Gare et la rue du Stade) et de la continuité de la rue de la Planche Grégoire afin d'engager les travaux.

La Commune de Noyal-sur-Vilaine a lancé une consultation dématérialisée via le site Mégalis en date du lundi 4 octobre 2021 et sur le journal d'annonces légales OUEST-FRANCE en date du 7 octobre 2021 pour une remise des offres le mercredi 27 octobre 2021 à 12 heures.

Le dossier de consultation présentait une tranche ferme (rue Francis Monnoyeur) et une tranche optionnelle (rue de la Planche Grégoire).

3 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne : SOTRAV ; Groupement SURCIN / SCHMITT et PLANÇON-BARIAT.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA le lundi 8 novembre 2021, laquelle a décidé d'entamer une négociation avec les trois candidats ayant déposé une offre avant de procéder au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après négociation le rapport a été présenté à la commission MAPA ce 15 novembre, à 18h45

Sur avis favorable (1 abstention) de la commission MAPA réunie de lundi 15 novembre 2021, à 18h45, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du marché de Réhabilitation des réseaux d'assainissement EU/EPL Rue Francis Monnoyeur et rue de la Planche Grégoire à l'entreprise SOTRAV (Fougères) pour un montant de **381.902,00 € HT** (458.282,40 € TTC), dont :

-

- tranche ferme, rue Francis Monnoyeur : 193.152,50 € HT (231.783,00 € TTC),
- tranche optionnelle, rue de la Planche Grégoire : 188.749,50 € HT (226.499,40 € TTC)

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette opération ainsi que toutes prestations supplémentaires éventuelles.

N° 2021.11.08 – COMMANDE PUBLIQUE : attribution du marché d'aménagement rue Francis Monnoyeur - RD292 / Tronçon Nord

Présentation : Pierre-Yves TANVET

Dans le cadre du plan vélo, la société ATEC Ouest a été missionné le 29 avril 2020 pour établir le projet d'un trottoir partagé le long de la rue Francis Monnoyeur depuis la passerelle SNCF jusqu'au Collège dans la continuité de la voie verte reliant la commune d'Acigné à la commune de Noyal-sur-Vilaine.

Ce projet s'est décomposé en deux tronçons :

- Un tronçon Nord comprenant la partie depuis la rue de la Gare jusqu'à la rue du Stade,
- Un tronçon Sud comprenant la continuité de la voie verte devant les nouveaux vestiaires jusqu'au Collège.

La commission Aménagement et Cadre de Vie, en date du 8 septembre 2020, a accueilli favorablement la proposition d'aménagement de la voie verte ainsi que de ses travaux annexes (réfection de la chaussée, modification de l'éclairage public, effacement de réseaux...) ainsi que le projet de giratoire au carrefour Monnoyeur/rue de la Gare.

Le 25 mars 2021, la société ATEC Ouest a été retenue pour l'aménagement d'une voie verte rue Francis Monnoyeur afin d'engager les travaux.

La commission Aménagement et Cadre de Vie, en date du 11 mai 2021, a validé la décomposition du projet en deux phases (Nord des vestiaires et Sud des vestiaires) ainsi que le rétroplanning et retenu « *qu'après élaboration du plan PRO, la participation citoyenne et consultation des entreprises, les travaux débuteraient à l'automne sur la tranche Nord par la réfection du réseau assainissement (EU/EP), puis l'enfouissement des réseaux souples et enfin les travaux de voirie.* »

Une démarche de concertation citoyenne s'est tenue du 21 juin à la mi-août sur la base du projet d'aménagement validé en commission.

Le bilan de cette démarche a été présenté à la commission Aménagement et Cadre de Vie le 7 septembre afin d'orienter la société ATEC Ouest sur les modifications à apporter au projet et validé par la Commission.

Au regard des études et du bilan de la démarche participative, la Commune de Noyal-sur-Vilaine a lancé une consultation dématérialisée de la partie Nord de la rue Francis Monnoyeur via le site Mégalis en date du mardi 5 octobre 2021 et sur le journal d'annonces légales OUEST-FRANCE en date du 8 octobre 2021 pour une remise des offres le jeudi 28 octobre 2021 à 12 heures.

3 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA le lundi 8 novembre 2021.

L'entreprise PIGEON TP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Cette offre est conforme aux Cahiers des Clauses Particulières.

M. VETIER sollicitant la présentation de plans pour sa compréhension du projet, M. TANVET rappelle qu'ils ont été présentés en commission « Cadre de Vie » au stade PRO (provisoire) pour permettre de lancer la consultation du marché. Ces plans étaient également à la disposition du public en ligne. Des modifications seront sans doute à opérer au moment de l'exécution, mais elles seront mineures.

Mme LE MAIRE rappelle que la délibération proposée concerne l'attribution du marché de travaux à l'entreprise pas le projet. Il y aura sans doute des ajustements à arbitrer et ils seront étudiés en commission « Aménagement et cadre de vie ».

M. TANVET cite pour exemple la discussion concernant le giratoire. Ce point sera réétudié en commission avant validation finale. Divers points tels que celui-ci seront revus, mais n'auront pas d'incidence sur le marché. Il s'agit de positionnements, d'élargissements de voies ou encore de dégagements supplémentaires.

M. VETIER s'interroge de la coordination des diverses interventions à venir sur les réseaux (eau, assainissement, électricité) et de la prise en compte de tous les types de déplacements sur cet axe de forte circulation (voitures, tracteurs, poids-lourds, vélos, piétons). Il sollicite en ce sens des éléments de précision.

M. CASADO rappelle que la liaison verte est l'objectif principal de l'opération, mais qu'effectivement la commune en profite pour faire des travaux annexes comme les effacements de réseaux, la rénovation de l'éclairage public et le renforcement du réseau d'eau potable si cela s'avère nécessaire.

Mme LE MAIRE confirme que sur ce projet, la commune aurait pu s'arrêter à la liaison verte mais a souhaité travailler l'espace dans son ensemble, en sous-sol et en surface. L'éclairage sera pris en charge par le SDE et l'entretien sera intégré au contrat de Bouygues Energies et Services. Les travaux nécessitant de casser les voiries et trottoirs, il a semblé opportun de raccorder certaines maisons à l'assainissement collectif, ce qui a fait l'objet d'une précédente délibération ce jour au titre de l'Agence de l'Eau. Les réseaux, relativement anciens, vont également être vérifiés et remis en état

Ensuite on termine par la partie visible, l'aménagement de voie attendu par les habitants qui vont l'utiliser au quotidien et pour lequel il reste des points de réflexion.

M. TANVET sur les propos de M. VETIER confirme l'importance de l'aspect sécuritaire, sujet qui a animé la discussion en commission. C'est notamment pour des raisons de sécurité que le tronçon Sud a été reporté. Le projet ne prenait pas assez en compte les évolutions dans cette zone, notamment au niveau du skatepark. Sur le tronçon Nord, tout ce qui concerne la sécurité et favorise le vélo (les bateaux, les trottoirs traversants) a été pris en compte et retranscrit dans la consultation. Pour autant, dans le détail, il peut encore y avoir des ajustements à étudier en commission.

M. FOUCHER indique que son groupe a été surpris de ne pas avoir de plan annexé à la synthèse. Il précise que selon la procédure habituelle, la délibération validant l'attribution du marché de travaux a lieu après finalisation du projet. S'il prend note que la commission va continuer à travailler sur ce dossier, il espère avoir la possibilité d'en reparler en Conseil Municipal et de valider le projet définitif.

Il s'interroge également sur la méthode de communication précisant qu'il ignorait jusque ce soir que le retour de concertation était publié sur le site Web. Il regrette qu'il n'ait pas été publié également sur le compte Facebook, certaines personnes comme lui, ignorant la présence des réponses sur le site.

Parmi les observations, il avait été suggéré de bien matérialiser sur cette voie, les cyclistes des piétons. Cette différenciation se fait souvent par couleurs et ce serait intéressant pour bien identifier les espaces et éviter aux vélos de zigzaguer entre les piétons. M. FOUCHER espère que cette proposition sera retenue dans le projet définitif.

Mme LE MAIRE interrompant M. FOUCHER rappelle que tout ce qu'il évoque a été présenté le 7 septembre en commission Cadre de vie et a été débattu en présence d'un membre de son groupe. Un compte-rendu retraçant le bilan de la concertation a été adressé à tous les conseillers municipaux. Chacun reste libre de le lire ou pas. Ces points ont donc été discutés mais pourront être revus si besoin en commission.

M. TANVET, s'il est conscient de la difficulté de bien communiquer, confirme que le résultat de la concertation a été donné dans un premier temps en commission, puis est paru dans le Ouest-France et enfin dans le dernier Noyal Mag'. Effectivement, il n'est pas possible de tout voir et tout consulter, mais il estime que le maximum a été fait pour diffuser largement le résultat de cette concertation.

M. FOUCHER prend acte de cette information. S'il sait que la commission a statué, un compte-rendu ne peut jamais être aussi complet qu'un échange et il lui semble que chaque élu est en droit de s'exprimer sur le projet.

Pour la compréhension, M. TANVET précise les éléments soulevés par M. FOUCHER, à savoir dissocier la voie cyclable de la voie piétonne. Il expose que l'emprise n'est pas suffisante pour réaliser ce type d'aménagement au regard des normes à respecter. En effet, il faut 2,50 m à 3 m pour la voie cyclable et 1,40 m pour la voie piétonne sans compter la séparation avec la chaussée. Sur le 2^{ème} point relatif au passage piéton à la sortie de la passerelle qui avait été supprimé, la sécurité interdit de l'envisager à nouveau. La décision a été prise après visite sur site. En tant que piéton, il faut vraiment se pencher pour voir les voitures qui arrivent. A vélo, la gêne est sans doute plus importante.

M. CASADO indique également qu'en fauteuil, il faut vraiment s'avancer pour voir les véhicules arriver.

M. FOUCHER prend note de cette information, mais précise qu'à son sens, il est moins dangereux pour les vélos qui arrivent de la rue de la gare d'aller jusqu'au rond-point plutôt que traverser deux fois. Cela reste dangereux quand il y a beaucoup de circulation.

Sur le premier point, M. FOUCHER précise qu'il n'est pas souhaité une voie plus importante, seulement d'identifier les vélos des piétons sur la voie. Il cite pour exemple la commune de Liffré qui a matérialisé l'espace avec un enrobé vert. Aujourd'hui, le projet de la rue Monnoyeur présente seulement des pictogrammes qui visuellement ne sont pas suffisants.

**Suivant l'avis favorable (1 abstention) de la commission MAPA réunie le 8 novembre 2021,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution du marché d'aménagement de la rue Francis Monnoyeur RD 292 Tronçon Nord à l'entreprise PIGEON TP (Argentré du Plessis) qui a présenté une offre conforme au CCAP et au CCTP pour un montant de 393 584,37 € HT soit 472 301,24 € TTC ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette opération ainsi que toutes prestations supplémentaires éventuelles.

N° 2021.11.09 - FINANCES LOCALES – Budget principal Commune : décision budgétaire modificative n° 2

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget principal :

⇒ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 012 (127 000,00 €)

Depuis le début d'année, il a été recensé :

- de nombreux arrêts maladie d'agent titulaires ayant nécessité des remplacements par des personnels non titulaires pour lesquels la collectivité percevra un remboursement partiel de l'assurance (+60 000€)
- le recrutement d'un contrat aidé en cours d'année affecté au service espaces publics environ (+12 000€)
- le recours à des équipes d'animateurs plus conséquentes pour assurer les protocoles sanitaires au sein des services périscolaires et du centre de loisirs et ce sur une année complète
- deux évolutions du SMIC en avril et octobre venant faire évoluer les indices de rémunération de certains agents de la collectivité
- l'octroi d'une enveloppe financière pour abonder l'IFSE annuelle des agents de la collectivité (+27 500€)

Il vous sera donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires, financés comme suit :

- Augmentation des crédits en recettes à :
 - ⇒ l'article 6419 de 12 000€ « remboursement sur rémunération du personnel » en lien avec les versements effectués par notre assurance « personnel » suite aux arrêts maladie constatés.
 - ⇒ l'article 74718 de 7 600€ « Participation Etat autres » en lien avec une subvention du Centre National du Livres et une aide financière de l'état au titre des contrats aidés
 - ⇒ l'article 7381 de 107 400,00 € « taxe additionnelle de droit de mutation » qui a doublé par rapport à notre estimation budgétaire.

Il convient donc d'abonder les articles budgétaires de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6218-020 R	Autre personnel extérieur	+ 60 000€	6419-020 R	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 12 000€
64118-020 R	Rémunération du personnel autres indemnités	+ 20 000€	74718-020 R	Participation Etat autres	+ 7 600€
64138	Personnel non titulaires autres indemnités	+ 7 500€	7381-01 R	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+107 400€

6451-020 R	Cotisation à l'URSSAF	+ 20.000 €			
6453-020 R	Cotisation aux caisses de retraite	+ 19 500€			

⇒ **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur les chapitres :

20 – immobilisations incorporelles

- modification du zonage du PLU pour ouvrir à la construction au regard des nouvelles dispositions de la loi climat et résilience : + 11 300€ à l'article 2031 « Frais d'étude »

23 – immobilisations incorporelles

- participation communale pour l'enfouissement du réseau optique permettant le déploiement de la fibre optique sur la commune : + 67 000€ à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques »

Budgétairement, ces crédits seront financés par le report de 78 300€ de l'enveloppe ouverte pour la couverture de la salle de tennis, la réalisation des travaux ayant été repoussée à l'année prochaine (ouverture de nouveaux crédits au BP 2022).

Il convient donc d'abonder les articles budgétaires de la manière suivante :

Article	DEPENSES	Montant
2031-020 R	Frais d'études	+11 300€
2315-820 R	Installations, matériel et outillage techniques	+ 67 000€
2313-414 R	Constructions	- 78 300€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** des modifications budgétaires telle que présentées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2021.11.10 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS : demande de subventions pour le centre culturel L'Intervalle pour l'année 2022

Présentation : Louis HUBERT

Le Centre Culturel L'Intervalle dispose de partenaires financiers depuis plusieurs années permettant :

- de s'inscrire dans le dispositif "scène de territoire" de la DRAC Bretagne ;
- d'accueillir des compagnies et d'accompagner la création de nouveaux spectacles (accueil en résidence, coproduction) ;
- la mise en place d'actions culturelles et territoriales ainsi qu'un programme d'éducation artistique et culturelle.

Malgré le contexte sanitaire générateur de nombreuses incertitudes sur l'ouverture des équipements culturels et de la tenue des spectacles et animations programmées, dans le cadre du projet artistique et culturel de l'Intervalle **pour l'année 2022**, la Commune de Noyal-sur-Vilaine sollicite financièrement les organismes suivants : le Pays de Châteaugiron Communauté, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne (Etat), l'ONDA (Office national de Diffusion Artistique).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires, tel que présenté, pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2021.11.11 - FINANCES LOCALES : Admissions en non-valeur

Présentation : Louis HUBERT

Vu la demande d'admission en non-valeur de notre comptable public, faisant suite à une commission de surendettement, il vous est proposé de prononcer les « admissions en non-valeur » suivantes (article comptable 6542) au titre de l'utilisation des services périscolaires :

- Annulation de dettes émise par la commission de surendettement pour une famille à hauteur de 1.179,73 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de prononcer « les admissions en non-valeur » à hauteur des montants ci-dessus présentés, les crédits budgétaires étant prévus en ce sens.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2021.11.12 – CONTRATS / CONVENTIONS – Renouvellement du contrat de prestations de fourrière animale avec la SAS SACPA

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Les obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code Rural) imposent aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

En application des articles L211-22 et suivants du Code Rural, le Maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Cette obligation est confiée à SAS SACPA (12, place Gambetta, 47700 CASTELJOUX) via le centre animalier de BETTON suivant un contrat qui a démarré le 1^{er} janvier 2018 et qui prend fin le 31 décembre 2021.

Le groupe SACPA CHENIL SERVICE propose donc, à compter de l'an prochain, un nouveau contrat qui est établi sur les mêmes bases que l'actuel, à savoir :

- durée : contrat conclu pour 1 an, renouvelable 3 fois sans que la durée totale n'excède 4 années ;
- prix : **0,856 € H.T.** par habitant et par an (2018 : 0,793 € H.T.) avec revalorisation chaque année, suivant le coût horaire du travail tous salariés, sur la base de la population légale totale (6.218 habitants), soit pour 2022 : **5.322,61 € HT.**

La prestation comprend :

- *la capture et prise en charge des animaux divagants : carnivores domestiques, NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et petits animaux de rente ou d'agrément (hors espèces sauvages ou exotiques répondant à une réglementation spécifique) ;*
- *capture, prise en charge et enlèvement en urgence des animaux dangereux ;*
- *prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire ;*
- *ramassage et évacuation des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg ;*
- *gestion du centre animalier de Betton.*

Sur demande de M. COQUELIN, Madame le Maire confirme que l' élu d'astreinte appelé pour enlever un animal décédé, peut appeler Chenil Service. Dans l'urgence, on demande plutôt aux agents des services techniques d'intervenir.

Mme LE MAIRE, en réponse à la demande de Mme LOUAZEL, explique dans ce genre de situation, il faut appeler la Mairie. Si c'est sur les heures d'ouverture, les services appellent le prestataire. En dehors, l'appel bascule sur le téléphone d'astreinte et l' élu appelle Chenil Service. Le numéro de téléphone ne peut pas être communiqué aux habitants.

Concernant le nombre d'interventions, s'agissant souvent d'enlèvements par les services techniques, il n'y a pas de comptage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat tel qu'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

N° 2021.11.13 – PERSONNEL COMMUNAL – RIFSEEP : évolution de la prime annuelle IFSE

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant annuel attribué à l'agent au titre de l'IFSE et du CIA fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (valoriser l'expérience acquise).

De fait, lors du Comité Technique du 11 décembre 2020, a été engagé par les représentants élus de la collectivité et les représentants du personnel un réexamen du RIFSEEP, dans le respect d'une maîtrise budgétaire rigoureuse.

En avril 2021, le Conseil Municipal a validé les Lignes Directrices de Gestion, pour la période 2021-2026. Parmi les enjeux retenus en matière de Ressources Humaines : rendre attractive la collectivité pour maintenir le niveau d'engagement et la motivation des équipes en interne et recruter de bons profils.

Mme LE MAIRE fait part des difficultés actuelles de recrutement pour les collectivités et des entreprises sur de nombreux secteurs. Certains postes sont compliqués à pourvoir et il faut relancer les annonces plusieurs fois avant de trouver un profil. Il a été souhaité prendre en compte ce fait et ainsi apporter une valorisation sur la rémunération des agents.

L'enjeu de l'attractivité est essentiel au niveau du département et a été partagé par les Maires du territoire du Pays de Château-giron Communauté et le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine lors de rencontres sur le thème du « Maire-Employeur ».

L'Etat a engagé un certain nombre d'évolutions légales que la commune devra assumer budgétairement :

- la revalorisation des plus bas salaires de la catégorie C à compter d'octobre 2021 (hausse du minimum de traitement au niveau du Smic) et en janvier 2022.
- la participation obligatoire des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents :
 - ✓ en prévoyance (maintien de salaire), le changement interviendra au 1^{er} janvier 2025 et l'employeur devra verser au minimum 20 % d'un montant de référence à définir. Ceci permettra à davantage d'agents d'être indemnisés en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.
 - ✓ en santé, la réforme s'appliquera au 1^{er} janvier 2026 et la participation minimale de l'employeur sera de 50 % d'un plafond de cotisation restant à préciser. L'objectif est de favoriser l'accès aux soins médicaux pour tous ;

Comme cela est rappelé dans la lettre de cadrage adressée aux Adjointes et aux services pour la préparation du budget 2022, la capacité financière de la commune voit ses marges de manœuvre se réduire notamment suite aux incidences de la crise sanitaire. A cela s'ajoute toujours les incertitudes sur les recettes fiscales et la baisse maintenue des dotations de l'Etat que subit la commune de Noyal-sur-Vilaine depuis de nombreuses années (plus d'1,7 millions d'euros depuis 6 ans). L'ensemble des services municipaux de la commune et les élus doivent s'engager dans une démarche d'optimisation de leurs dépenses et de leurs recettes, en fonctionnement et en investissement.

Compte tenu de ses objectifs de maîtrise budgétaire, dans le cadre du réexamen du RIFSEEP, une enveloppe budgétaire a pu être dégagée et sera pérennisée. Elle vise à valoriser l'engagement et la qualité des services assurés par les agents communaux. L'objectif est de travailler sur le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents pour renforcer l'attractivité interne et externe de la collectivité.

Après consultation des personnels par les représentants du personnel, et avis du Comité Technique du 8 novembre, il est proposé d'abonder la prime annuelle IFSE (actuellement 550 € bruts versés en novembre) d'un montant de 352 € bruts pour les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, 374 € bruts pour les contractuels et auxiliaires à temps complet, montant modulé pour tenir compte d'un niveau de charges salariales différent selon le statut de l'agent concerné.

Cette prime sera versée, sans distinction de groupes de fonctions, à tous les agents titulaires et contractuels à une périodicité différente (en mai). A titre exceptionnel, en 2021, elle sera versée en décembre.

Ces montants bruts seront la référence pour les années suivantes. La prime concerne les agents actuellement présents dans les effectifs (le versement de la prime se fera au regard du temps de présence et taux d'emploi de l'agent) :

- ✓ agents titulaires et stagiaires,
- ✓ agents contractuels en CDI, contrat de projet,
- ✓ agents auxiliaires (CDD) justifiant d'une présence dans les effectifs au 1^{er} janvier 2021.

Il est rappelé la prise en compte de l'absentéisme dans le régime indemnitaire : décompte à compter du 3^{ème} mois d'absence cumulé par jour d'absence d'1/22^{ème} (jour ouvré) de la prime par jour d'arrêt.

Sont fixées les conditions d'éligibilité et modalités de versement suivantes :

- pour l'année 2021, année de mise en place de cette prime, la période de référence sera du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 - versement de la prime en décembre 2021 ;
- pour l'année 2022, la période de référence sera également du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 - versement de la prime en mai 2022.
- pour les années suivantes, la période de référence sera du 1^{er} novembre n-1 de l'année de versement de la prime au 31 octobre de l'année n (soit comme l'IFSE annuelle actuelle).

Mme BOURDAIS-GRELIER demande confirmation de l'ajout des 352 € ou 374 € suivant si on est titulaire ou contractuel, avec le montant déjà existant de 550 €. Elle s'étonne de ne pas voir dans cette attribution, la part CIA liée à l'investissement et l'engagement des agents.

Mme LE MAIRE confirme que l'attribution à valider vient bien en plus de l'existant. Concernant le CIA, il est calculé à hauteur de 15 % sur une partie de la rémunération des agents. A ce jour, il n'a pas été souhaité l'appliquer sur cette nouvelle part d'IFSE.

Mme BOURDAIS-GRELIER, dans le sens souhaité de l'attractivité de la commune, aurait trouvé pertinent de proposer dès 2022, la mise en place de la participation employeur sur la protection sociale des agents.

Mme LE MAIRE indique qu'après réflexion avec les agents, ceux-ci ont opté pour la prime dans un premier temps. Budgétairement, il était compliqué de tout gérer en même temps. Le travail va se poursuivre sur ce point avec le Comité Technique. Concernant ce choix de l'augmentation de l'IFSE, Mme LE MAIRE rappelle qu'elle n'avait pas été revalorisée depuis sa mise en place en 2016 et même avant, sous son ancien nom.

Mme LE MAIRE remercie Lucie VALLEE et Erwan MANGARD qui ont mené la réflexion et porté ce dossier auprès des agents. Le Comité Technique a aussi présenté le projet aux agents et recueilli leurs avis, lors d'une réunion qu'ils ont organisée. Mme LE MAIRE les remercie pour cette intervention qui aura également permis de valoriser leur travail, pas toujours aisé, pour l'ensemble de leurs collègues.

Suivant l'avis favorable unanime du Comité Technique réuni le 8 novembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'abondement de la prime annuelle IFSE (actuellement 550 € bruts versés en novembre) d'un montant de 352 € bruts pour les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, 374 € bruts pour les contractuels et auxiliaires à temps complet ;
- **DIT PREVOIR** l'inscription au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2021.11.14 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Renonciation Droit de Préemption Urbain

M. FOUCHER, au titre des décisions du Maire, sollicite des informations sur les projets situés rue Pierre Marchand et à la Croix de l'Etang, sur lesquels la commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption. Concernant la ferme de la Croix de l'Etang, M. FOUCHER fait part du mécontentement de son groupe, ce site en périmètre urbain, ayant un enjeu intéressant. A l'inverse de la municipalité, son groupe avait un projet. Il s'étonne également, que la commune n'ait pas fait valoir la convention signée via le PCC avec l'EPFB pour acquérir ce site, dans l'attente du lancement d'un projet.

M. COQUELIN, sur le site rue Pierre Marchand, précise que le permis de construire affiché sur le site concerne les propriétés des 24 et 26, rue Pierre Marchand pour éviter de travailler à la parcelle ou à l'unité foncière, comme souvent reproché par le groupe d'opposition. Le projet est à l'étude depuis très longtemps et les premières esquisses portaient sur une parcelle unique. Le projet a finalement évolué sur les deux parcelles, les deux propriétaires étant en volonté forte de vente de leurs biens. Ce choix tient compte du nouveau périmètre de la ZAC multisites en centre-ville où l'on a travaillé toutes les connexions de la rue Pierre Croyal à la rue Pierre Marchand.

M. COQUELIN estime que des bâtiments déjà communaux sont à traiter sur ce mandat avant de se porter acquéreurs d'autres biens comme la ferme de la Croix de l'Etang. Pour autant, la commune a travaillé avec l'opérateur sur son projet pour conserver le bâti existant qui a de la valeur. Tel qu'exposé en commission, une partie du corps de ferme est conservé par la famille et fait perdre l'intérêt pour la commune d'un quelconque projet de salle associative ou autre.

Financièrement, même si c'est un sujet qui fâche, il faut bien être conscient que la commune ne peut pas cumuler des millions d'euros de dettes auprès de l'EPFB. Ainsi, M. COQUELIN rappelle que la collectivité, sans compter la revalorisation à prévoir en fin de portage en 2026, est en dette de 2M€ auprès de l'EPFB pour les acquisitions de la ZAC Multisites en centre-ville qui est un vrai projet à assumer.

M. COQUELIN rappelle en outre que l'EPFB n'assure pas le portage s'il n'y a pas un intérêt global et des surfaces suffisamment importantes. Ainsi, concernant la ferme de la Croix de l'Etang, l'accompagnement de l'EPFB n'aurait pas été possible. Pour précision sur le projet validé sur ce site, M. COQUELIN indique que cinq terrains ont été vendus en lots libres. Quatre autres terrains, comprenant le bâti existant seront également mis en vente. Sont seulement voués à être détruits, les bâtiments annexes en bac-acier à l'arrière. Ceux-ci ont peu d'intérêt et sont en très mauvais état.

Mme LE MAIRE en complément des propos de M. COQUELIN, précise en effet que la Communauté de Communes a signé une convention avec l'EPFB pour les cinq communes du territoire. Le principe n'est pas de solliciter pour un bien dont la commune pourrait avoir une utilité. Il faut présenter un projet sur lequel les élus siégeant à l'établissement foncier, vont statuer en fonction de sa pertinence, le levier principal étant le renouvellement urbain.

M. FOUCHER, sauf mauvaise compréhension de sa part, indique que M. DAVENEL, du PCC, lors de la commission Urbanisme, n'a pas donné les mêmes informations quant à l'utilisation des services de l'EPFB. S'il est conscient de la réflexion portée en matière d'urbanisme, M. FOUCHER estime que travail de la commission serait plus pertinent si son groupe était plus associé. Pour lui, le projet à venir rue Pierre Marchand aurait tout autant pu être public. Il regrette ainsi le manque d'échanges sur des dossiers comme celui-ci ou celui de la ferme de la Croix de l'Etang.

2/ Bienvenue LEWA GOUEZE

M. FOUCHER informe de sa présence le matin même, au rassemblement en soutien de Bienvenue Lewa Goueze, menacée d'expulsion et regrette qu'il y ait eu peu d'élus à représenter officiellement la Commune.

M. HUBERT indique qu'il était également présent en tant que président de Saint-Alexis et en tant qu' élu. Mme le Maire ne pouvant se rendre disponible a essayé de le contacter pour qu'il la représente mais faute de réseau il n'a pas eu l'appel et a vu le message trop tard.

Mme LE MAIRE confirme que son emploi du temps ne lui a pas permis d'être présente mais précise qu'elle s'en est excusée auprès de M. HOUSSAIS avec qui elle avait échangé auparavant sur ce rassemblement. Elle réitère cependant son soutien manifesté lors du premier rassemblement auquel elle avait pu participer. Elle aurait effectivement souhaité que M. HUBERT ou M. HOUSSAIS l'exprime en son nom, mais le plus important est de suivre le dossier, actuellement dans les mains de la justice et de soutenir et accompagner Bienvenue dans ses démarches. Cette personne a eu la volonté de travailler pour s'intégrer dans notre Pays et donne toutes satisfactions à l'EHPAD Saint-Alexis.

M. FOUCHER réitère son regret d'absence d'expression officielle de la municipalité. Si Mme le MAIRE était présente au premier rassemblement, elle ne portait pas son écharpe pour marquer son statut.

Mme LE MAIRE rappelle que l'écharpe doit être portée lors des manifestations officielles et ne voit pas la plus-value que cela aurait apporté à son soutien.

Mme LE MAIRE confirme à M. FOUCHER les démarches qu'elle a pu faire auprès de la Préfecture et notamment de son échange avec le secrétaire général. Il s'agit cependant d'une décision de justice et son intervention est limitée sauf à être appelée à témoigner devant le tribunal comme le directeur de Saint-Alexis.

M. FOUCHER insistant sur son souhait d'une communication claire de la part de la municipalité, Mme le MAIRE rappelle qu'un Conseil Municipal est une instance officielle et publique qui représente la population. Elle redit en ce sens, l'engagement de la Commune et son soutien auprès de Mme Bienvenue Lewa Goueze.

M. FOUCHER, en dehors du Conseil Municipal, aurait souhaité une communication dans la presse.

Mme LE MAIRE l'informe d'un article reprenant notamment ses propos de soutien à Mme Lewa Goueze paru dans le Ouest-France du vendredi.

3/ SNCF

Mme LE MAIRE fait part aux élus, d'une augmentation importante, sans information préalable, des tarifs de la SNCF sur les tickets unitaires des trajets du TER. Ainsi, le tarif à l'unité pour les personnes qui prennent ponctuellement le train est passé pour un trajet Noyal ↔ Rennes, de 3 à 5 €. Mme Le Maire indique avoir été interpellée par un habitant à ce sujet et avoir immédiatement adressé un courrier à la SNCF et à la Région pour exposer son incompréhension face à cette politique à l'inverse de la volonté du développement des transports en commun. Ainsi, la SNCF a décidé d'une politique globale « des prix ronds ». Entre 0 et 30 km, le tarif est fixé à 5 € et au-delà 10 €. Il est possible que sur certaines lignes, les usagers soient gagnants, mais ce n'est pas le cas sur la ligne Rennes ↔ Vitré où toutes les communes desservies notent une augmentation.

Ainsi le trajet Rennes ↔ Cesson est passé de 1,80 € à 5 €. Pour Noyal, Servon et Châteaubourg, le tarif est passé à 5 €, mais Châteaubourg qui est juste à la limite des 30 kms, a une augmentation moindre de 4,80 € à 5 €. Le tarif pour faire le trajet Rennes ↔ Vitré, passe à 10 € et la Maire de Vitré s'est exprimée dans la presse à ce sujet. Elle a également interpellé la Région et la SNCF. Cela pénalise vraiment les personnes qui prennent ponctuellement le train, moyen efficace et rapide de se rendre en centre-ville et l'information a été donnée auprès de l'intercommunalité qui va, elle aussi interpellé la Région sur ce mode de fonctionnement.

M. FOUCHER rejoint l'avis de Mme le Maire sur cette augmentation de tarifs fort regrettable et espère que la Région va intervenir. S'il est possible de retrouver un tarif à 3 €, qui reste cher, en prenant un pack de 5 trajets, celui-ci ne peut être retiré qu'en gare de Rennes, Noyal ne disposant de distributeur. M. FOUCHER rappelle qu'il est difficile de prendre le train le samedi ou le dimanche pour se rendre à Rennes les horaires étant assez limités. Ainsi, il estime nécessaire d'avoir une réflexion à ce sujet au niveau de la commune et de la communauté de communes pour trouver d'autres solutions comme c'est le cas sur la Métropole qui a mis en place l'UNIPASS. Ainsi, le trajet en train Rennes ↔ Cesson est-il possible pour le prix d'un ticket de bus.

C'est sur ce type de solution qu'il faudra porter la réflexion avec la Communauté de Communes même si cela à un coût pour la collectivité, faute de participation de la Région.

M. TANVET confirme les possibilités de l'UNIPASS. Pour lui également, il y a une réflexion à avoir en commission intercommunale sur la mobilité dans le cadre du nouveau plan global des déplacements.

4/ Petites villes de demain

Mme LE MAIRE rappelle que la commune a été retenue dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et informe du recrutement de Mme Emilie DORMOY. Celle-ci prendra ses fonctions le 3 janvier en tant que chargée de mission selon le dispositif mis en place par l'Etat visant à accompagner les collectivités dans la dynamique du projet de territoire. Pour mémoire, ce dispositif en lien avec l'environnement a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants. Ce sera un soutien important en ingénierie, mais aussi sur la recherche des financements. Mme le MAIRE précise que ce poste est mutualisé entre la Communauté de Communes, les villes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine.

5/ Remerciements

- L'association des Maisons fleuries a décerné des prix à plusieurs habitants le vendredi 24 septembre. Mme LE MAIRE remercie l'association et les participants qui ont à cœur de présenter des jardins verdoyants et fleuris en valorisant la diversité de la commune. Les modalités d'organisation ont dû être modifiées en raison de la crise sanitaire. Il est à espérer que la prochaine édition puisse avoir lieu sans ces contraintes.

- La semaine bleue s'est déroulée du 4 au 11 octobre. Mme LE MAIRE remercie les participants ainsi qu'Anne CARRÉE et Carole PEROT en charge de l'organisation. Ce moment de partage et de rencontre a été le bienvenu pour de nombreuses personnes qui ont pu se retrouver, en respectant toutefois le protocole sanitaire.

- Les nouveaux parents ont été reçus, le samedi 23 octobre avec leurs enfants nés dans l'année ou l'année 2020, crise sanitaire oblige, pour une séance de Racontines à la Médiathèque. Mme LE MAIRE remercie les élus présents pour cet agréable moment avec ces jeunes parents qui, pour certains, ont découvert la médiathèque et l'espace dédiés aux enfants.

- Le vernissage de l'exposition de deux jeunes artistes, LYL et Hanna HELSENS a eu lieu le vendredi 5 novembre. Mme LE MAIRE invite les élus et la population à découvrir leurs œuvres pleines de délicatesse et peut-être faire un joli cadeau de Noël, ces œuvres étant proposées à la vente.

- Le jeudi 11 novembre, avait lieu la cérémonie de commémoration et Mme LE MAIRE remercie les Anciens combattants qui ont organisé ce temps avec les services de la Mairie. La Marseillaise entonnée par les enfants des écoles de la Caravelle et de Saint-Augustin a été très appréciée. Mme le Maire remercie les enfants, les directrices d'écoles et les parents accompagnants, mais aussi les pompiers, les gendarmes, militaires et habitants présents. En raison de la crise sanitaire, il n'y avait pas eu de cérémonie du souvenir depuis le 8 mai 2020 et ce devoir de mémoire doit être entretenu et poursuivi. Ce temps permet aussi de se souvenir des actes terroristes qui ont eu lieu et d'avoir un moment de recueillement pour ceux qui œuvrent à notre défense au quotidien.

6/ Agenda

- Conseil municipal les lundi 13 décembre, 31 janvier (DOB) et 7 mars (budgets primitifs)

- Conseil communautaire, le jeudi 25 novembre

- Téléthon, les 3 et 4 décembre. Mme le Maire invite les élus à y participer et à soutenir la recherche.

- Marché de Noël, le samedi 11 décembre, salle Nominoë

- CCAS, le mercredi 17 novembre, à 18h30

Mme le Maire rappelle que pour toutes les manifestations à venir, le pass sanitaire est de rigueur et le masque obligatoire. Elle espère que cette nouvelle période épidémique soit rapidement contenue et invite chacun à rester très vigilant au quotidien. Les manifestations seront organisées suivant les règles en vigueur et restent susceptibles d'être annulées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H44.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**